

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 20 mars 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - M. CHEVALIER (pouvoir M. AYACHE) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

Membres absents : M. HOUPERT - Mme ERSCHENS

OBJET

DE LA DELIBERATION

L'OPAD : association des seniors dijonnais – Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon et l'association - Convention

Madame Tenenbaum, au nom de la commission solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'OPAD : association des seniors dijonnais est une association loi 1901 dont le siège social est situé Cour du Caron, dans des locaux partagés avec la Maison des Seniors et appartenant au CCAS de la Ville de Dijon.

Elle a pour objet :

- de proposer aux dijonnais de plus de 55 ans, des activités diversifiées : sportives, socioculturelles, artistiques, techniques, intergénérationnelles et de loisirs etc, avec la participation d'environ 120 bénévoles de 18 ans et plus, dans le cadre de l'action intergénérationnelle,

- d'être un lieu de réflexion sur l'évolution et l'accompagnement du vieillissement. Elle met en place des actions de prévention pour faciliter l'avancée en âge.

Elle compte 2 627 adhérents dont 2 493 dijonnais et développe ainsi de très nombreuses activités et met en place des séjours touristiques, à thèmes, sportifs, des sorties à la journée, à la demi-journée sur des thèmes comme le patrimoine, la culture, la nature, l'environnement... L'action de l'association se réalise dans tous les quartiers de Dijon grâce à des salles, des gymnases mis à disposition pour la pratique des activités et un partenariat avec les centres sociaux.

L'association agit en cohérence avec l'action gérontologique de la Ville de Dijon et développe ses activités dans un esprit de service public ouvert à tous.

Compte-tenu de l'intérêt que représente l'action de l'OPAD : association des seniors dijonnais, la Ville de Dijon et son CCAS soutiennent l'OPAD : association des seniors dijonnais depuis sa création en 1974 par le biais de mise à disposition de personnel, de subventionnement et de mise à disposition de locaux.

A cette fin, une convention d'objectifs et de moyens a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Dijon le 14 décembre 2015 et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 16 décembre 2015, dans le but de favoriser la mise en œuvre du projet associatif de l'OPAD : association des seniors dijonnais.

En raison de l'évolution des moyens humains, matériels et financiers apportés par la Ville de Dijon et le Centre Communal d'Action Sociale ; cette convention doit faire l'objet, par avenant, de modifications.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver l'avenant n° 2 à la convention de décembre 2015, à conclure entre les parties, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 56

Ne prend pas part au vote : 1